



DOLBEAU

MISTASSINI

LA CHALEUR DU NORD DU LAC

Politique de **l'arbre**

Septembre 2019

Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Définitions	2
3. Objectifs	3
4. Énoncés généraux	4
5. Principes	6
6. Orientations.....	9
7. Champs d'application	10
8. Rôles et responsabilités.....	11
9. Manquements et sanctions.....	12
10. Révision	13
11. Biographie et sources.....	14

1. Contexte

- 1.1. Bon an, mal an, la Ville de Dolbeau-Mistassini reçoit pour différents motifs plusieurs demandes pour couper des arbres tant sur des terrains privés que sur l'emprise publique. Par ailleurs, la Ville de Dolbeau-Mistassini croit en l'importance de préserver son patrimoine arboricole et vert ainsi que dans le rôle des arbres pour enrichir le paysage urbain et la qualité de vie des citoyens. Cette politique vient donc définir le cadre d'intervention de la Ville de Dolbeau-Mistassini quant à la coupe, la plantation et l'entretien des arbres et des arbustes. Cette politique ne s'applique toutefois pas au Domaine public qui regroupe les activités forestières industrielles ainsi que les Terres publiques intramunicipales.

2. Définitions

2.1. Arbre public

Composante du patrimoine arboricole situé le long des rues, ainsi que dans les parcs aménagés, les places et les boisés publics.

2.2. Arbre privé

Composante du patrimoine arboricole qui se situe sur un terrain privé.

2.3. Grand arbre mature

Arbre dont l'âge, la dimension ou le rôle dans le paysage justifient des mesures de protection particulière. Celui-ci peut figurer ou non dans un inventaire d'arbres remarquables.

2.4. Patrimoine arboricole

L'ensemble des arbres du territoire retraçant l'histoire de la ville ou faisant partie d'un héritage à laisser aux générations futures.

3. Objectifs

- 3.1. **Cette politique de l'arbre** vient officialiser des pratiques déjà en vigueur depuis quelques années et vise notamment à :
- 3.1.1. Protéger le patrimoine arboricole et vert de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
 - 3.1.2. Favoriser la présence du plus grand nombre d'arbres et d'arbustes sur le territoire de la Ville;
 - 3.1.3. Clarifier les lignes directrices quant aux motifs justifiant l'abattage d'un arbre;
 - 3.1.4. Appliquer des principes scientifiquement reconnus aux fins de l'autorisation d'abattage, du choix des essences et des lieux de plantation;
 - 3.1.5. Appuyer les élus et les employés municipaux dans leur démarche de protection du patrimoine arboricole et vert sur le territoire de la Ville;
 - 3.1.6. Informer et mobiliser les citoyens quant :
 - aux pratiques officielles visant à protéger le patrimoine arboricole et vert sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
 - à la plantation, l'abattage et l'entretien des arbres tant sur l'emprise publique que sur les terrains privés;
 - aux meilleures pratiques visant à améliorer, augmenter et diversifier le couvert arboricole afin d'offrir un environnement sain et agréable;
 - 3.1.7. Démystifier le comportement des arbres et leurs rôles dans le paysage urbain
 - 3.1.8. Faire en sorte que, par une saine gestion des arbres publics, la Ville de Dolbeau-Mistassini donne l'exemple.

4. Énoncés généraux

4.1. La Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît aux arbres en milieu urbain, et sans se limiter à ceux-ci, de nombreux rôles.

- 4.1.1. Contribution écologique, environnementale et climatique : L'arbre urbain présente des avantages indéniables tant au niveau écologique et environnemental que sur le plan de la qualité de vie. Ils contribuent à rafraîchir l'air en fournissant de l'ombrage, en absorbant la chaleur durant la journée et en augmentant le taux d'humidité et en réduisant l'effet des îlots de chaleur. Ils participent aussi à la bonne circulation de l'air et donc à la ventilation naturelle de la ville.
- 4.1.2. Brise-vent : Lorsqu'ils sont agencés en alignement, en haie ou en écran, les arbres peuvent bloquer, canaliser, orienter et filtrer les vents.
- 4.1.3. Antipollution : Les arbres produisent de l'oxygène vital et améliorent la qualité de l'air. Ils neutralisent une partie des polluants atmosphériques comme le gaz carbonique, l'ozone et le dioxyde de soufre.
- 4.1.4. Antibruit : Les arbres, associés à certains autres types de végétaux et technique d'aménagement, peuvent participer à la réduction du bruit urbain (circulation automobile, transport lourd, activités industrielles, etc.).
- 4.1.5. Anti-éblouissement : Certains alignements ou massifs d'arbres peuvent réduire la réverbération directe et indirecte des rayons solaires dans la Ville.
- 4.1.6. Protection de la faune : Le couvert arboricole fournit un habitat et des sources de nourriture à la faune qui, en milieu urbain, peut avoir du mal à survivre.
- 4.1.7. Contribution paysagère : Les arbres font partie du patrimoine urbain puisqu'ils sont un héritage du passé et peuvent se transmettre sur plusieurs générations. En milieu urbain, l'arbre constitue aussi un élément structurant de l'espace. Il met en valeur ou au contraire occulte des éléments architecturaux ou des structures urbaines et participe à la mise en scène du paysage. Ses ramures et son feuillage procurent de l'intimité au milieu de vie.
- 4.1.8. Contribution économique : L'arbre en ville apporte des avantages sur le plan des économies d'énergie en protégeant les bâtiments des vents froids en hiver et en réduisant la demande en énergie pour la climatisation en été. En hiver, le long des routes dégagées, ils peuvent servir de brise-vent et ainsi réduire ainsi l'accumulation de neige sur la route et ainsi, les risques d'accident d'automobile ainsi que la fréquence de déneigement.
- 4.1.9. Contribution sociopsychologique : De nombreuses études ont démontré que la présence et le contact visuel avec les arbres ont un effet apaisant et de bien-être physique et psychologique sur l'esprit de l'homme.

4.1.10. Effet sur la perméabilité des sols : La densification des bâtiments et l'urbanisation de l'espace engendrent la minéralisation des surfaces rendant le sol imperméable et favorisant la canalisation des eaux de ruissellement qui accumulent au passage une multitude de polluants et contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau et à la destruction des écosystèmes aquatiques. Le couvert végétal, notamment les arbres et les arbustes, agit comme une éponge et contribue à améliorer la rétention d'eau de pluie pour contrer les effets du ruissellement. Ce rôle est par ailleurs formalisé par l'existence de différents règlements provinciaux et municipaux.

5. Principes

5.1. Couper un arbre public demeure un acte exceptionnel devant être justifié par des motifs sérieux **dont** l'analyse relève des personnes compétentes désignées par le Service des travaux publics.

5.1.1. Les motifs justifiant l'abattage d'un arbre sont :

5.1.1.1. L'état de santé de l'arbre : la mort ou la maladie incurable;

5.1.1.2. La dangerosité imminente pour la sécurité des citoyens (déracinement, bris de branche, etc.);

5.1.1.3. La nuisance pour la croissance et le développement d'autres arbres faisant partie d'un même bosquet;

5.1.1.4. L'arbre empêche l'implantation d'une construction ou d'un aménagement autorisé en vertu des différents règlements municipaux. Dans ce cas :

5.1.1.4.1. Des arbres à préserver et ceux à couper doivent être sélectionnés avec soin pour minimiser la coupe et préserver les arbres au meilleur potentiel;

5.1.1.4.2. Des aménagements verts devront être prévus pour remplacer les arbres abattus selon les principes de la présente politique.

5.1.1.5. La coupe préventive de nombreux arbres d'une même essence peut être autorisée par le conseil municipal dans le but de réduire les impacts d'une épidémie de maladie. Cette mesure demeure exceptionnelle. Si le volume de bois coupé le permet, celui-ci pourrait être revalorisé de différentes manières.

5.2. **Il est interdit d'abattre un arbre sur une propriété privée sans avoir vérifié au préalable les** dispositions applicables à la réglementation municipale. Selon certaines conditions, un certificat **d'autorisation devra être délivré par le Service d'urbanisme. Dans tous les cas, la demande de** coupe devra être justifiée par des motifs sérieux concordant avec les principes de la présente politique.

5.3. Tout arbre coupé doit, dans la mesure du possible, être remplacé par un autre arbre, un arbuste ou un aménagement vert équivalent:

5.3.1. Le remplacement doit s'effectuer idéalement au même endroit, ou si cela s'avère impossible, dans un endroit à proximité afin de préserver la verdure dans un environnement donné.

5.3.2. L'arbre nouvellement planté :

5.3.2.1. Ne doit pas aller à l'encontre des dispositions de l'annexe A du présent document. Seules les personnes compétentes désignées par le Service des travaux publics peuvent autoriser une modification à cette liste.

5.3.2.2. Doit respecter le principe d'alternance des essences en limitant la plantation d'une essence déjà très présente dans un même secteur afin d'éviter la propagation de maladies.

- 5.3.2.3. Respecte, lorsque planté dans une rue présentant un caractère distinctif par la similitude des essences présentes, une esthétique semblable à l'ensemble par sa dimension, la structuration de ses branches, la texture du feuillage, la densité de la cime ou tout autre trait spécifique à un secteur donné.
- 5.4. Seul le Service des travaux publics est autorisé à couper des arbres sur **l'emprise publique** de la Ville. Il peut déléguer cette tâche à un fournisseur externe.
- 5.5. **L'apparence d'un arbre**, la présence de racines nuisibles, le dégât causé par les branches, les feuilles, les épines, les fruits ou toute **autre partie de l'arbre ne constitue pas un motif** suffisant pour couper un arbre pour la Ville de Dolbeau-Mistassini. **Toutefois, si l'ensemble des critères** suivants sont satisfaits, une demande de coupe par dérogation peut être acheminée au conseil municipal :
- 5.5.1. L'essence de l'arbre est répertoriée à l'annexe A de la présente politique « Restrictions à la plantation de nouveaux arbres »;
- 5.5.2. L'arbre occasionnant les problèmes peut être clairement identifié;
- 5.5.3. L'arbre a été planté après la construction de la maison;
- 5.5.4. Toutes les possibilités d'ajouts de dispositifs de protection alternatifs ont été analysées et, lorsque possible, essayées;
- 5.5.5. L'arbre cause des dommages récurrents et importants à un bâtiment ou une infrastructure;
- 5.5.6. Les investissements nécessaires pour régulariser la situation sont jugés indus.
- 5.6. **Le processus de traitement d'une requête de coupe d'arbre sur l'emprise publique** réalisée par un citoyen est le suivant :
- 5.6.1. Analyse des motifs de la demande :
- 5.6.1.1. Si la demande semble justifiée par la présente politique, une demande pour analyse de l'état d'un arbre est acheminée au Service des travaux publics.
- 5.6.1.1.1. Si les critères pour la coupe d'arbre sont satisfaits en fonction des principes de la présente politique, le Service des travaux publics :
- 5.6.1.1.1.1. Transmet une demande de permis d'abattage au Service de l'urbanisme;
- 5.6.1.1.1.2. Enclenche le processus pour l'abattage et le remplacement de l'arbre.
- 5.6.1.1.1.3. Informe le demandeur du suivi de sa demande.
- 5.6.1.2. Si la demande semble injustifiée par la présente politique ou si l'analyse de la situation par le Service des travaux publics ne justifie pas la coupe de celui-ci :
- 5.6.1.2.1. Le demandeur se voit informé des motifs et des solutions qui peuvent s'offrir à la lui, dont parmi les plus courants, la possibilité d'installer des dispositifs pare-racines, des grilles de protection pour les gouttières ou l'utilisation de toiles de protection sur les véhicules.

5.6.1.2.2. Si le demandeur doute de la décision du Service des travaux publics, il peut présenter une requête pour contre-expertise auprès du conseil municipal. Si le conseil municipal juge la demande recevable, la Ville et le demandeur devront **s'entendre pour la réalisation d'une** contre-expertise par un ingénieur forestier et les coûts de celles-ci devront être partagés en parts égales entre le demandeur et la Ville. Une demande sera jugée recevable si et seulement si :

5.6.1.2.2.1. Elle ne contrevient pas aux principes de la présente politique;

5.6.1.2.2.2. **Le conseil municipal a analysé la valeur de l'arbre en fonction de son** essence, son âge, sa durée de vie estimée et son importance dans le paysage urbain;

5.6.1.2.2.3. Il **n'est pas** considéré comme un grand mature aux fins de la présente politique;

5.6.1.2.2.4. Les coûts **de l'expertise** rencontrent les limites budgétaires.

5.7. **La plantation, l'abattage, la taille, la tonte et l'élagage des** arbres publics sont sous la responsabilité de la Ville, toutefois, conformément aux règlements municipaux en vigueur, le ramassage des branches, fruits, feuilles et autres débris sont sous la responsabilité des propriétaires riverains aux arbres.

5.8. La **plantation, l'abattage, la taille, la tonte, l'élagage et toute forme d'entretien des arbres privés** sont sous la responsabilité des propriétaires des terrains selon les différents règlements municipaux en vigueur.

6. Orientations

- 6.1. Les différents services municipaux sont encouragés à compléter la présente politique en **intégrant à leur plan d'action des outils** visant à renforcer **l'application** des principes de celle-ci. On veillera plus spécifiquement à mettre en place des stratégies pour protéger certains **écosystèmes boisés d'intérêt**.

7. Champs d'application

- 7.1. Bien que la présente politique **s'adresse** plus particulièrement aux arbres publics, les citoyens **sont encouragés à en respecter l'esprit afin de contribuer à la qualité de l'environnement** et du paysage de la Ville. Par ailleurs, la plantation, la coupe ou le dommage causé aux arbres sur les terrains privés sont également soumis à différentes lois et règlements et les citoyens peuvent **obtenir plus d'information à ce sujet auprès du Service d'urbanisme.**

8. Rôles et responsabilités

8.1. Le conseil municipal

Le conseil municipal adopte et révisé la présente politique en plus de traiter les demandes relatives aux articles 5.1.1.5., 5.5 et 5.6.1.2.2 de celle-ci.

8.2. La Direction générale

La direction générale est responsable de :

- la mise en application de la présente politique;
- la production des outils de communications nécessaires à informer les citoyens du contenu de ce document.

8.3. **Le Service de l'urbanisme**

Le Service d'urbanisme est responsable de :

- l'émission de permis pour l'abattage d'arbre tant sur l'emprise publique que sur les terrains privés;
- lorsque pertinent, la sensibilisation des citoyens à l'existence de la présente politique et des différents règlements en vigueur;
- l'émission d'avis de contravention;
- la demande d'analyse pour l'abattage d'arbre sur un terrain privé, lorsque justifié par les règlements municipaux en vigueur.

8.4. Le Service des travaux publics

Le Service des travaux publics est responsable de :

- la réception et le traitement des demandes de coupe d'arbre sur l'emprise publique;
- l'analyse du fondement des demandes de coupe d'arbre visée par cette politique ou tout autre règlement municipal, tant sur l'emprise publique que sur les terrains privés;
- l'abattage, la plantation et l'entretien des arbres et arbustes de l'emprise publique selon les dispositions de la présente politique.

8.5. Le Service du greffe

Le Service du greffe est responsable de :

- la concordance entre la présente politique et les différents règlements municipaux en vigueur.

9. Manquements et sanctions

- 9.1. Pour les citoyens, toute coupe ou tout dommage causé à des arbres **de l'emprise publique** est passible des amendes prévues aux règlements municipaux. Par ailleurs, diverses réglementations municipales et civiles **s'appliquent à la plantation, l'abattage et l'entretien des** arbres sur les terrains privés.
- 9.2. Pour les employés municipaux, tout manquement à une règle prévue à la présente politique peut **entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application** de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

10. Révision

10.1. La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin.

11. Biographie et sources

Plusieurs documents et sources auront été consultés dans l'élaboration de cette politique, notamment :

- Agriculture, pêcheries et alimentation Québec. Les haies brise-vent : un investissement profitable.
- BNQ, norme NQ 0605-100/2001 Aménagements paysager à l'aide de végétaux
- Fondation canadienne de l'arbre, Stratégie canadienne sur la forêt urbaine 2004-2006
- Hydro-Québec, le bon arbre au bon endroit
- Hydro-Québec, la maîtrise de la végétation : un partenariat profitable
- Ville de Saint-Jean sur Richelieu, politique et plan d'action
- Ville de Sherbrooke, politique de gestion de la forêt urbaine, 22 mai 2001
- Ville de Saint-Eustache, politique de foresterie urbaine, septembre 2002
- Ville de Victoriaville, politique de foresterie urbaine, 1994
- Ville de Montréal, politique de l'arbre, 2005
- Ville de Beaconsfield, politique de l'arbre, 10 décembre 2001
- Ville de Mont-Saint-Hilaire, politique de l'arbre octobre 2005
- Ville d'Amqui, politique de l'arbre, 3 octobre 2005
- Ville de Brossard, politique de l'arbre, mai 2009
- Ville de Terrebonne, politique de l'arbre, 11 mai 2009
- Ville de Dolbeau-Mistassini, Service de l'urbanisme, août 2017

Annexe A

Restriction à la plantation de nouveaux arbres

Liste des essences prohibées à moins de 10 mètres **d'une bordure** de rue, de ruelle ou de toute **emprise comportant des services d'utilités publiques** :

- les essences de la famille des peupliers, notamment;
 - Peuplier baumier;
 - Peuplier faux-tremble;
 - Peuplier deltoïde;
 - Peuplier hybride;
- les spécimens à hautes tiges de la famille des saules, notamment :
 - Le saule pleureur;
 - le saule à feuilles de laurier;
- l'érable argenté;
- l'érable à Giguère.

Annexe B

Liste des essences suggérées pour la plantation résidentielle

Essences	Caractéristiques						
	hauteur (m)	Largeur (m)	Zone de rusticité	Croissance rapide	Tolérant sol sec	floraison distinctive	originalité élevé
Aubépine	5	4	3		x	x	
Alisier	5	4	2		x	x	x
Amélanchier du Canada	7	3	3			x	
Chêne rouge	24	24	3		x		
Érable de l'Amour	6	5	2b		x	x	
Érable rouge	15	15	3a	x			
Frêne	15	8	2b		x		
Lilas japonais Ivory Silk	8	4	2		x	x	
Marronnier de l'Ohio	8	6	2b			x	x
Micocoulier occidental	15	9	3b		x		x
Noyer cendré	16	14	3b		x		x
Orme X	15	10	3	x	x		
Orme Davidiana Discovery	13	10	2	x	x		
Pometier	6	5	3			x	x
Tilleul d'Amérique	15	10	3	x		x	
Tilleul à petites feuilles	15	10	3			x	
Épinette blanche	22	3	1a				
Épinette de Norvège	22	10	3				
Épinette du Colorado	20	8	2a				x
Mélèze Laricin	20	10	1a		x		